

Délibération n°2025-03-016

Date de convocation : 12 mars 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 44
------------------------------	---------------	--------------

Election d'un vice-président de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouvorn, espace culturel du Plan d'eau, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents

M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Ont donné procuration

Mme QUERE Patricia à M. GUEGUEN Philippe
M. RAMONET Thierry à M. ABGRALL Dominique
Mme ABAZIOU Nadine à Mme CLAISSE Laurence
Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien

Absent(s)

M. RIOU André

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PICHON Marie-Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Suite au décès de Monsieur Philippe HERAUD, alors 4^{ème} vice-président de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau, un poste de vice-président n'est à ce jour pas pourvu.

Le conseil communautaire est aujourd'hui invité à procéder à l'élection d'un vice-président.

L'élection d'un vice-président a lieu à scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Le rang des vice-présidents résultant de leur élection, le vice-président élu sera le 8^{ème} vice-président, les autres vice-présidents avançant d'un rang jusqu'au poste vacant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-2 ;
Vu la délibération n°2020-07-031 du 16 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de vice-présidents de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau ;
Ayant entendu le rapporteur, M. le Président ;

Le conseil communautaire :

- Procède à l'élection du 8^{ème} Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.
- Sont désignés accesseurs les benjamines de l'assemblée : Mme Gwénaëlle Quillévére et Mme Marlène Le Guern.
- Est candidat : M. Gilet Yves-Marie
- Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

Nombre de votants	44
Nombre de bulletins	44
Nombre de bulletins blancs ou nuls	5
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	19

- M. Yves-Marie GILET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour avec 39 votes, est élu 8^{ème} Vice-présidente de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau et est installé immédiatement.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 mars 2025.

La Secrétaire de séance,
Marie-Christine PICHON.



Le Président,
Henri BILLON.

